

**DELIBERATION N° 63 / 2026
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 07 juillet 2026

Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire

Présents : M. NEDJAR, M. BOURÉ, Mme TIZNITI, M. MENIRI, Mme EL HAJOUI, M. BOUTRY, M. JEGOUZO, Mme SARRAZIN, M. NITOU-SAMBA, Mme JUMEL, M. MAILLARD, Mme JAABIRI, M. RUBANY, Mme LÉPINARD, M. PROD'HOMME, M. BIRACH M. SAHED, M. ENGUEHARD,

Excusés et ont donné procuration : Mme MACKOWIAK à M. BOURÉ, Mme BOULET à Mme SARRAZIN, M. DADDA à Mme TIZNITI, Mme NAZEF à M. SAHED, Mme DIOP à M. MENIRI, M. PEULVAST à M. BOUTRY, Mme GAMRAOUI à Mme EL HAJOUI, Mme HAI à M. JEGOUZO, Mme BAYKAN à M. MAILLARD, Mme BION à M. JUMEL

Absents : M. KOLOLO SAMBA, Mme MAICHOUF, M. IBN ELHADEK, Mme BEDAOUDIA, M. BADRA

Secrétaire de séance : Mme JAABIRI Sana

Objet : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Adultes relais –
Médiateur social de proximité

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L. 5112-1-1, L 5134-100 à L. 5134-109, R. 5112-23, R. 5112-24 et D. 5134-145 à D. 5134-160,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°2013-54 modifié du 15 janvier 2013 modifié relatif au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Considérant la volonté de la commune de créer un emploi dans le cadre du dispositif adulte-relais

Considérant que cet emploi sera rattaché à la direction de la prévention et de la tranquillité publique et sera destiné principalement à des missions de médiateur social de proximité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de Monsieur Boutry,

Après en avoir délibéré,

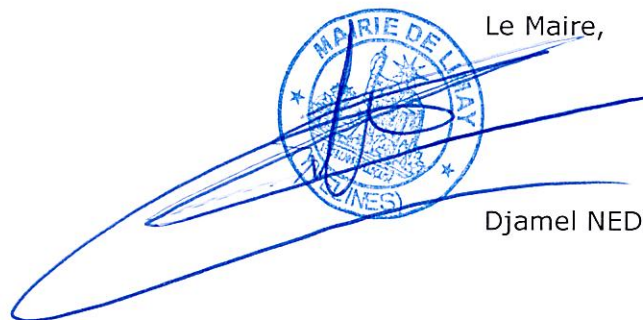
DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : DE CREER un poste dans le cadre du dispositif « adultes relais ».

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dispositif.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que la rémunération sera fixée sur la base du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

 Le Maire,
Djamel NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 09/07/2026

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Création d'un poste dans le cadre du dispositif Adultes relais - Médiateur social de proximité

Date de transmission de l'acte : 09/07/2026

Date de réception de l'accusé de
réception : 09/07/2026

Numéro de l'acte : DEL-2026-63 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20260709-DEL-2026-63-DE

Date de décision : 09/07/2026

Acte transmis par : Corinne STIGER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.4. Autres types de contrats